



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

# Arrêté relatif aux opérations d'inscription Année universitaire 2023/2024

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,  
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-1-20 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,  
Vu le code de l'éducation, les articles R719-49 et R719-50 relatifs à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,  
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,  
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu le décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription,  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômes de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 31 mai 2023,  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024  
Vu l'arrêté du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
Vu la convention d'application relative à l'inscription des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics de l'académie de Caen à l'université de Caen,  
Vu la délibération N°2020-047 du 28 mai 2019 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire assujettis aux droits différenciés,

***Le Président de l'Université de Caen Normandie arrête :***

## **Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, de stagiaire de la formation continue ou d'auditeur libre aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université de Caen Normandie et se présenter aux examens s'il n'est régulièrement inscrit.

Pour s'inscrire, le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigée par la réglementation nationale et par l'université de Caen Normandie.

L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement.

Tout usager de l'Université de Caen Normandie doit procéder à son inscription administrative conformément au calendrier défini et s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques. Sans règlement des coûts afférents à l'inscription, l'inscription ne peut être validée.

Les apprenants admis en formation initiale doivent obtenir leur attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant de procéder à leur inscription dans l'établissement. Les stagiaires de la formation continue n'y sont pas assujettis.

## Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

**ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE :** Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site de l'Université de Caen Normandie selon le calendrier défini en annexe 1.

Les candidats admis tardivement (hors calendrier des inscriptions) bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

**APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE :** Un mail contenant un lien individuel et personnalisé sera adressé à partir du 4 juillet aux apprenants. L'inscription administrative doit être réalisée dans les 15 jours suivant la réception de ce mail.

Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés et de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive devra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

### Assistance durant de la campagne d'inscription

Un formulaire d'assistance en ligne et un accueil téléphonique sont mis à disposition des usagers de juillet à fin septembre ( <https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/contact/> - téléphone : 02 31 56 55 50).

Pour les situations particulières ou de paiement en numéraire, un accueil présentiel sera possible. **La prise de rendez-vous est obligatoire.** Modalités de prise de rendez-vous en ligne sur notre site :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/>

## Article 3 – DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes et formations suivants ainsi que ceux applicables aux auditeurs libres sont fixés par l'Université :

- **Enseignement à distance (FOAD/EAD) :** Par décision du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022, il est appliqué des frais d'inscription complémentaires liés à l'enseignement à distance pour les apprenants en formation initiale.
- **Application du tarif « Premier cycle » :** Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1<sup>ère</sup> année, capacité en droit, auditeurs libres.
- **Application du tarif « Second cycle » :** préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

Tout usager de l'Université de Caen doit s'acquitter des droits d'inscription. L'inscription est subordonnée au paiement de ces droits.

Le versement par carte bancaire en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement lors de l'inscription en ligne. Chaque versement est égal à un tiers de ce montant. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription, et les deuxièmes et troisièmes versements respectivement au cours des premiers et deuxièmes mois suivant celui de l'inscription.

Pour les stagiaires de la formation continue, les coûts de la formation sont à régler auprès des composantes.

## Article 4 – EXONÉRATION (hors droits différenciés) ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Les boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits de scolarité. Tout étudiant devenant boursier en cours d'année peut se faire rembourser les droits de scolarité sur présentation de justificatifs.

Les critères d'exonération sont définis dans le règlement des exonérations adopté par le Conseil d'administration du 14 octobre 2022. Les demandes d'exonération sont examinées par une commission.

L'étudiant doit saisir sa demande d'exonération totale ou partielle en ligne

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>.



## Article 5 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation doit être saisie en ligne sur notre site <https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>. La demande n'est pas recevable dans le cas où l'utilisateur a déjà passé des épreuves d'examens pour l'année 2023/2024.

### Annulation :

- **Formations en 1<sup>er</sup> cycle (Licence, Licence professionnelle, BUT, formations générales en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 15 octobre 2023.
- **Formation en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles (master, formations en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 30 novembre 2023.
- **Autres formations / Cycles préparatoires :** aucune annulation ne pourra être effectuée sans l'accord de la composante qui assure la formation.

**Remboursement :** Conformément à la décision du 22 mai 2015 du conseil d'administration de l'université, les dates limites de remboursements en cas d'annulation sont fixées :

- **Au plus tard le 15 octobre 2023 pour les formations de 1<sup>er</sup> cycle**
- **Au plus tard le 30 octobre 2023 pour les formations des autres cycles.**

L'annulation d'une inscription à un second diplôme ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'Etablissement.

## Article 6 – MODIFICATION D'INSCRIPTION

- **En Licence 1, BUT1 :**

Le candidat qui souhaite modifier son inscription (changement de formation) devra saisir sa demande sur PARCOURSUP en procédure complémentaire.

- **Autres formations :**

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations non sélectives, sous réserve de détenir les prérequis, jusqu'au 15 septembre 2023. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations sélectives, sous réserve de détenir les prérequis et d'avoir été admis, jusqu'au 15 septembre 2023.

## Article 7 – INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

A la suite de leur inscription administrative, les usagers doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les usagers.

## Article 8 – LE COMPTE NUMÉRIQUE – LA CARTE ÉTUDIANTE

**Le compte numérique** permet à l'étudiant de se connecter à l'ensemble des services et ressources numériques proposés par l'université de Caen Normandie : messagerie, demande de la léocarte, plateforme de cours en ligne, etc.... Un lien est adressé sur l'adresse mail personnelle de l'étudiant primo-entrant, 24 heures après l'inscription administrative, l'invitant à activer son compte numérique.

**La carte d'étudiant (Léocarte) est un document officiel.**

Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Elle permet l'accès à de nombreux services (photocopies, prêts en bibliothèque, porte-monnaie électronique ...)

Caen, le 21/06/2023

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Pr le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
de la CFVU

Hélène BOURAÏMA-LELONG

Lamri ADOUI

# ANNEXE 1 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

## APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE :

Un mail contenant un lien individuel et personnalisé vous sera adressé à partir du 4 juillet. Vous devrez procéder à votre inscription administrative dans les 8 jours suivants la réception de ce mail (hors périodes de fermetures de l'établissement).

## ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE :

### Licence 1, BUT1, CUPGE, CPES, DEUST, Orthophonie 1 et Orthoptie 1, DU PARÉO :

- **1<sup>ère</sup> inscription dans une formation (PARCOURSUP)**
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 10 juillet : du 4 au 19 juillet 2023 à douze heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023 : du 11 au 20 juillet 2023 & du 16 au 25 août 2023 à douze heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 21 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **1<sup>ère</sup> inscription dans une formation (Études en France)**  
du 4 au 20 juillet et du 16 août au 30 septembre 2023.
- **Réinscription (redoublement) :** du 4 au 20 juillet et du 16 au 31 août 2023.

### Licence 2 et Licence 3, BUT 2, 1<sup>er</sup> cycle de Santé – années 2&3 (médecine, Pharmacie, Orthophonie, odontologie, maïeutique) :

- ✓ 1<sup>ère</sup> inscription dans une formation ou réinscription (redoublement) : du 4 au 20 juillet et du 16 au 31 août 2023.
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 22 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- ✓ Du 4 au 20 juillet et du 16 août au 30 septembre 2023 pour les candidats admis par Études en France.

### Licence Professionnelle :

- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 10 juillet : du 4 au 19 juillet 2023 à douze heures (heure de Paris).
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023 : du 11 au 20 juillet 2023 & du 16 au 25 août 2023 à douze heures (heure de Paris).
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 21 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

### Master 1 :

- **1<sup>ère</sup> inscription dans une formation**
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 17 juillet 2023 : du 4 au 20 juillet 2023 à vingt-trois heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 18 juillet et le 22 août 2023 : du 18 au 20 juillet 2023 et du 16 au 24 août 2023 à vingt-trois heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 23 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **Réinscription (redoublement) :** du 4 au 20 juillet et du 16 au 31 août 2023.
- Du 4 au 20 juillet et du 16 août au 30 septembre 2023 pour les candidats admis par Études en France.

**Master 2 :** du 4 au 20 juillet et du 16 août au 15 septembre 2023.

**2<sup>ème</sup> cycle de Santé (médecine, Pharmacie, Orthophonie, sage-femme) :** du 4 au 20 juillet et du 16 au 31 août 2023.

### Ingénieur :

- ✓ 1<sup>ère</sup> année : du 4 au 20 juillet et du 16 août au 15 septembre 2023.
- ✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : du 4 au 20 juillet et du 16 août au 30 octobre 2023.



**3<sup>ème</sup> cycle Médecine** : du 4 au 20 juillet et du 16 août au 30 octobre 2023.

**3<sup>ème</sup> cycle Pharmacie** :

- ✓ 6<sup>ème</sup> année : du 16 août au 15 septembre 2023.
- ✓ DES 1<sup>ère</sup> année : du 16 août au 30 octobre 2023.
- ✓ DES Années 2,3&4 : du 16 août au 15 décembre 2023.
- ✓ Thèse d'exercice : du 16 août au 15 décembre 2023.

**Doctorats** :

- ✓ Inscription en 1<sup>ère</sup> année, réinscription en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année : du 4 au 13 juillet et du 28 août au 30 novembre 2023.
- ✓ Inscription en année dérogatoire (4<sup>ème</sup> inscription et +) : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2023.
- ✓ Soutenance de thèse en 2022/2023, au plus tard le 22 décembre
  - Si la proposition de soutenance est validée dans l'application ESUP-Sygal au plus tard le 20 octobre 2023 : Ce dossier vaut accord de réinscription sans frais pour soutenance avant le 22 décembre 2023
  - Si aucune procédure de soutenance n'est validée au 20 octobre 2023, un dossier de réinscription tardif devra être transmis entre le 20 octobre et le 30 novembre 2023 pour une réinscription au titre de l'année universitaire 2023/2024. Les frais d'inscriptions pour l'année universitaire seront dus.

**Diplômes universitaires Langues vivantes** : du 4 au 20 juillet 2023 puis du 16 au 31 août 2023.

**Diplômes universitaires (hors DU Langues vivantes et PARÉO) et interuniversitaires, préparation concours (hors droit)** : du 4 au 20 juillet 2023 et du 16 août au 30 octobre 2023.

**Diplôme Supérieur de Notariat (DSN)** : du 4 au 20 juillet 2023 et du 16 août au 30 novembre 2023.

**Préparation concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA)** : du 16 août au 15 décembre 2023.

**Préparation concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)** : du 16 août au 15 novembre 2023.

**Inscriptions parallèles fixées par arrêté ou par convention** : Les candidats inscrits en Classes préparatoires aux grandes écoles, inscrits en formations paramédicales, sociales ou médico-sociales : dans les 8 jours suivants la date d'envoi du mail au candidat contenant un lien individuel et personnalisé permettant l'inscription en ligne.

**CLES** : Anglais : du 4 septembre au 27 octobre 2023.  
Espagnol, Allemand, Italien : du 9 au 26 janvier 2024.

**Auditeur libre** : du 4 au 20 juillet et du 16 août au 15 octobre 2023.

- ⇒ **Candidats en attente de visa** : la date limite d'arrivée à l'Université de Caen Normandie est fixée au **30 septembre 2023 inclus**. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de procéder aux démarches d'inscription administrative ou de valider une inscription administrative si celle-ci a préalablement été saisie en ligne. Il ne sera donc plus possible d'intégrer la formation et de suivre les enseignements.
- ⇒ **Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription** dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés ou de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive pourra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.